

Robin Bouchet

nos réf : SCAR/HPO/2025DJCOP_RECLAM_PRADA_m7849_7852
objet : Travaux d'aménagement du parc Roger Planchon sur l'ancien site ACI à Villeurbanne
Marché n°2025-7849_7852
dossier suivi par : Hugo Poisson (hugo.poisson@mairie-villeurbanne.fr)

Envoi électronique à l'adresse dada+request-51723-ba4da69d@madada.fr

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
téléphone 04 26 10 60 07
télécopie 04 72 65 80 51
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
Service achats - commande publique

Votre demande adressée le 7 novembre 2025 à mes services, par lequel vous demandiez la communication des éléments et caractéristiques relatifs à l'offre retenue dans le cadre de la consultation citée en objet, ainsi que la communication du rapport d'analyse des offres, a attiré toute mon attention.

Je vous prie de trouver ci-joint les éléments relatifs au marché public cité en objet (les documents de la consultation ainsi que les plans, le procès-verbal d'ouverture des offres, le rapport d'analyse des offres, ainsi que les documents relatifs aux offres retenues). J'attire votre attention sur le fait que sur ces documents ne sont communicables que « *les mentions qui concernent l'attributaire mais non celles qui se rapportent aux autres candidats (sauf au demandeur lui-même)* » (avis CADA 20161692 - Séance du 26/05/2016). C'est pourquoi, dans le rapport d'analyse des offres joint, les détails des appréciations et des notes des autres concurrents non retenus ont été occultés.

Par ailleurs, les informations couvertes par le secret des affaires ont également été occultées.

Espérant que ces renseignements seront de nature à satisfaire votre demande, je vous remercie de votre participation à cette consultation et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Sandrine Caron
Directrice

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire devant la Commission d'accès aux documents administratifs (L342-1 du Code des relations entre le public et l'administration) puis, le cas échéant, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois..